

V - Conclusions du commissaire enquêteur :

avis favorable

n° E1500039/80

Au terme de l'enquête prévue à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015, relative à la demande de la société Centrale Eolienne du Mazurier, CEMAZ, d'exploiter cinq éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Châtillon-lès-Sons, s'agissant de répondre à la possibilité de densifier un parc accepté et dont les travaux commenceront en cette fin d'année 2015, il ressort que pour les motifs exprimés ci-dessous :

- **l'intérêt national et international**, souligné par le 5^{ème} rapport du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) publié le 2 novembre 2014, de recourir à une source d'énergie « propre » pour compenser les besoins en énergie de plus en plus grands,

- Les mesures arrêtées par la récente **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** votée le 26 mai 2015 en prévision d'une réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050,

- la nécessité de **développer en Picardie, zone exposée aux vents**, des ressources respectueuses de l'environnement,

- la nécessité de **densifier les parcs existants** pour répondre aux attentes de développement des énergies renouvelables,

- la **conformité du projet avec le Schéma régional éolien** qui a pour objet notamment d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable et a été arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012 (entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012).

- le **respect des trois critères** pris en compte en matière d'octroi des zones de développement éolien du guide élaboré par la Région Picardie :

. la zone sur laquelle s'établit le projet comporte un potentiel éolien réel,

. la faisabilité du projet du fait de la proximité d'un parc accepté et prochainement installé, le parc éolien des 4 Bornes et de la possibilité d'un raccordement aux réseaux locaux d'ErDF (Marle),

. l'étude du projet et son complément déposé en décembre 2014 ont permis de démontrer le soin apporté par la société Centrale Eolienne du Mazurier, CEMAZ, filiale de la société Théolia qui en a assuré l'instruction et la présentation du dossier, d'assurer la protection du patrimoine, des paysages, des monuments et des sites,

- **Pencouragement pour les communes à développer sur leur territoire des activités productrices d'énergie** et ainsi voir renaître dans les villages une nouvelle dynamique économique s'ajoutant à l'activité agricole, une dynamique liée à une meilleure qualité de vie dans ces communes,

- **P'intérêt économique pour les communautés de communes** et donc pour l'ensemble des communes de la communauté de communes Pays de la Serre par la perception des diverses taxes et redevances liées à l'activité de production électrique, les encouragements de son vice-président,

- la **détermination des élus locaux à développer l'éolien** : ils ont voté majoritairement en faveur du projet, 63 votes favorables contre 50 défavorables, et 8 abstentions, 16 communes n'ayant pas fait connaître leur avis dans le cadre de l'enquête, ce qui laisse à penser qu'elles n'y sont pas opposées,

- la nécessité de **développer sur le territoire des activités productrices d'énergies non polluantes**, de développer une activité dans un secteur qui en manque cruellement, de permettre aux

collectivités intéressées de percevoir des dotations financières substantielles pour l'investissement, et ainsi voir renaître dans les villages une nouvelle dynamique économique s'ajoutant à l'activité agricole, une dynamique liée à une meilleure qualité de vie dans ces communes.

- **Pavis de l'Autorité Environnementale et le souci de l'entreprise de répondre** aux recommandations émises par cet organisme,

- **la conformité de la demande, et du dossier présenté au public**, à la législation portée en référence dans le cadre des ICPE notamment,

- **les garanties professionnelles et financières** présentées par le demandeur la CEMAZ et la société Théolia dont elle est la filiale,

- **la cohérence du projet avec le parc des 4 Bornes** accepté et en cours de réalisation,

- **le respect de la distance d'éloignement des habitations et l'absence d'encerclement** des communes voisines,

- étant avéré que depuis la nuit des temps, l'action de l'homme, tant pour les transports (routes et autoroutes, voies ferrées, TGV) que pour la production et l'acheminement de l'énergie (centrales nucléaires et lignes haute tension voire THT), de l'eau (châteaux d'eau) et même pour l'agriculture et l'urbanisation, a façonné et modifié profondément les paysages,

- étant donné les conditions favorables de mise à disposition du public des éléments soumis à l'enquête, dossier et courriers annexés,

- la régularité de l'affichage de l'avis d'enquête publique tant sur le site (attestations d'huissier) que sur les tableaux d'affichage des communes du périmètre de 6 km autour du projet, pendant la durée de l'enquête,

- **le climat serein au cours de l'enquête** qui s'est déroulée pendant 35 jours, du 6 mai au 9 juin 2015, le commissaire enquêteur ayant été présent aux 5 permanences de 3 heures, à la mairie de Châtillon-lès-Sons, siège de l'enquête,

- **la détermination du maire de Châtillon-lès-Sons et des élus de la commune à permettre l'installation d'une éolienne sur une parcelle appartenant au Centre Communal d'Action Sociale, lui procurant ainsi l'opportunité d'un revenu substantiel**, ce qui semble au commissaire enquêteur un choix original très positif, allant dans le sens de l'intérêt général.

Ayant constaté également :

- les opinions et observations, exprimées au cours de l'enquête tant par quelques observateurs favorables au développement des sources d'énergie non polluantes que par un public opposé au projet, peu nombreux mais très déterminé, notamment représentant les associations « anti-éolien » de l'Aisne dont le tract soulève les mêmes préoccupations que celles du public de sorte qu'il y a été répondu,

. les observations portant sur **l'impact visuel des éoliennes**, en général, et pour certains habitants de la commune en particulier résidant rue de la Fontaine, impact limité par l'engagement de la société à procurer, à ceux qui le demanderont, les moyens de planter des écrans de végétation,

. des observations portant sur le faible intérêt et le coût de l'éolien, les nuisances sur la santé et l'impact négatif sur la valeur de l'immobilier,

. des observations portant sur la légalité des délibérations des communes,

- ces observations ayant reçu des réponses détaillées et documentées par le porteur du projet dans son mémoire remis au commissaire enquêteur le 12 juin, et porté en annexe à ce rapport,

- étant constaté **qu'il a été tenu compte des observations et de l'opposition au projet**, exprimées par le conseil municipal de la commune de Toulis-et-Attencourt, lors de sa réunion du 9 juin 2015,

- les délibérations négatives de 6 municipalités sur les 28 communes concernées dans le périmètre de 6 km, seulement 12 d'entre elles s'étant exprimé, ce qui ne constitue pas une forte opposition, et bien au contraire, une forme d'acceptation tacite des projets éoliens dans le secteur,

Plus généralement :

Force est de constater que de tout temps, les grands projets ont eu leurs opposants et la crispation de quelques-uns n'a pas empêché la réalisation de grands travaux d'aménagement tels que les routes et autoroutes, les réseaux ferrés, les centrales nucléaires, les pylônes haute tension, les TGV etc...au risque même d'importantes dégradations des paysages : certaines régions concentrent tous ces éléments dans le même secteur, la nôtre est préservée. Le secteur industriel est discret (insertion dans le paysage de l'entreprise Skydome à Sons-et-Ronchères), absence ou très faible présence de pylônes à haute tension, voies ferrées rares et peu fréquentées, autoroute éloignée...

La contestation est aujourd'hui exacerbée par la montée en puissance des associations de défense de la nature et de l'environnement, elles doivent pouvoir s'exprimer et proposer des alternatives.

Le commissaire enquêteur que je suis estime que tous les partenaires doivent participer au débat, être entendus, dans un calme serein et constructif. Les décisions doivent être prises objectivement, dans l'intérêt général.

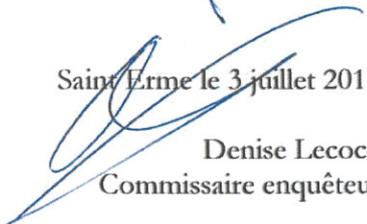
Les enjeux sont importants, les activités économiques doivent trouver les moyens de se développer ; si des alternatives existent, elles doivent être envisagées dans ce cadre.

D'autres alternatives auraient pu émerger de cette enquête, sur le projet lui-même, disposition des éoliennes, nombre d'éoliennes, hauteur des mâts ou des pales, ou d'autres encore. Rien de nouveau n'a été proposé.

Aussi, et pour ces motifs, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'exploitation, de cinq éoliennes et de deux postes de livraisons sur la commune de Châtillon-lès-Sons, demande présentée par la société Centrale Eolienne du Mazurier, CEMAZ, filiale de la SA THEOLIA, en conformité avec le dossier soumis à l'enquête.

Aucune réserve n'est émise, notamment en ce qui concerne l'éolienne E5, contestée par quelques opposants, mais tout à fait favorable à l'économie du parc éolien et du CCAS de la commune.

Saint Erme le 3 juillet 2015


Denise Lecocq
Commissaire enquêteur

Le 3 juillet 2015, le rapport d'enquête accompagné de ses annexes et les conclusions et avis sur document séparé, ainsi que le registre d'enquête et ses annexes, le mémoire en réponse du demandeur, ont été remis par le commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Aisne, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires à Laon.